RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 10574
Numéro SIREN : 819 840 950
Nom ou dénomination : ABI CARS

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2016 sous le numéro de dépôt 29222

ABI CARS
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000 euros
Siège social : 25 Rue Charles Michels
93200 SAINT DENIS
819 840 950 RCS BOBIGNY

GREFFE
- 1 DEC. 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

LISTE DES SIEGES SOCIAUX

a) 1 Allée des Monégasques, 91300 Massy
b) 25 Rue Charles Michels, 93200 Saint Denis

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°29222 en date du 01/12/2016

ABI CARS
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000 euros
Siège social : 1 Allée des Monégasques
91300 Massy
819 840 950 RCS EVRY

GREFFE
- 1 DEC. 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE du 1er Novembre 2016

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°29222 en date du 01/12/2016

L'an 2016 (deux mille seize), et le 1er Octobre (Premier Octobre), à 14h (quatorze heures),

Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR, demeurant 1 Allée des Monégasques, 91300 Massy.

Associé Unique et Président de la société ABI CARS

Devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- **Résolution N°1** : Cession de parts sociales
- **Résolution N°2 :** Démission du Président,
- **Résolution N°3 :** Nomination du nouveau Président,
- **Résolution N°4 :** Transfert siège social dans un autre département,

Est également présent en tant que futur associé Président, Monsieur Kirushanth NADESWARAN, demeurant 4 Rue de la République, 93000 Bobigny.

Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CESSION DES PARTS

Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR, Président de société, né le 17/08/1994 à Nancy (54), célibataire, demeurant 1 Allée des Monégasques, 91300 Massy,

D'une part,

Monsieur Kirushanth NADESWARAN, sans activité, né le 30/09/1991 à Jaffna (99 Sri Lanka), célibataire, demeurant 4 Rue de la république, 93000 Bobigny,

D'autre part,

Ont, préalablement à la cession des parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR est titulaire de 3.000 actions de 1 euro chacune, portant les N° 1 à 3.000 composant actuellement 100% du capital de la société ABI CARS SAS au capital de 3.000 € dont le siège social est situé 1 Allée des Monégasques, 91300 Massy.

Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 21 Avril 2016, enregistré et publié, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le Numéro 819 840 950.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession des parts objet des présentes.

Cession des parts

Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur Kirushanth NADESWARAN qui accepte,

3.000 actions de 1 euro chacune, numérotées 1 à 3.000 inclus dont il est désormais titulaire dans la société ABI CARS.

Propriété – jouissance

Monsieur Kirushanth NADESWARAN sera propriétaire des actions cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Il aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1€ par action, soit au total la valeur de 3.000€ pour les 3.000 actions cédées.

Ce prix est payé à l'instant même en Espèces par Monsieur Kirushanth NADESWARAN à Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR qui le reconnait et lui en consent bonne et valable quittance.

Agrément - Dispense

Il est précisé que la cession des actions est librement cessible et qu'elle n'a pas à être soumise à agrément car l'associé unique est détenteur de 100% du capital social.

Dépôt de l'acte :

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt ; double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 15 jours à compter des présentes.

Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extra judiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente session.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Frais :

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Société ABI CARS qui s'y oblige expressément.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION DU PRESIDENT

Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR présente sa démission de la fonction de Président aux termes de cette assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Kirushanth NADESWARAN, sans activité, né le 30/09/1991 à Jaffna (99 Sri Lanka), célibataire, demeurant au 4 Rue de la République, 93000 Bobigny, est nommé aux fonctions de Président pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION : TRANSFERT SIEGE SOCIAL DANS LE RESSORT D'UN AUTRE DEPARTEMENT

Le siège social est transféré au 25 Rue Charles Michels, 93200 Saint Denis.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR
Ancien Président, Associé sortant

Monsieur Kirushanth NADESWARAN
Nouveau Président Associé Unique

ABI CARS
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000 euros
Siège social : 25 Rue Charles Michels
93200 SAINT DENIS
819 840 950 RCS BOBIGNY

GREFFE
- 1 DEC. 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

STATUTS

Modifiés le 1er Novembre 2016

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°29222 en date du 01/12/2016

LES SOUSSIGNES :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R 224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

Monsieur Kirushanth NADESWARAN
Demeurant 4 Rue de la République, 93000 Bobigny
Née le 30 Septembre 1991 à Jaffna (99 Sri Lanka)
De nationalité Sri Lankaise
Célibataire

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par actions simplifiée devant exister.

TITRE II – FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 – FORME

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Transport routier de personnes ;
- Location de courte durée de véhicules et de voitures automobiles légers ;
- Conseil et Prestation de services non règlementés aux entreprises et aux particuliers ;
- Achat, Vente, de Véhicules, de pièces détachées et d'accessoires automobiles ;

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : **ABI CARS**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **25 Rue Charles Michels, 93200 SAINT DENIS**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.
Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social sera clos le **Trente et Un Décembre Deux Mille Seize (31/12/2016)**.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté à la société par :

- **Monsieur Philippe UTHAYAKUMAR**

La somme de Trois Milles euros

Ci 3.000€

Cette somme de Trois Milles (3.000) euros correspond à la souscription et la libération de la totalité des 3.000 actions de 1 euro, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi pour le compte de la Société en formation.

Cette somme a été, dès avant ce jour déposée auprès de la SCP Fabrice DOLO, Anne RENOUX-FONTAINE sise 8 Boulevard du Général de Gaulle, BP 68, 95204 Sarcelles.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.000 euros, divisé en 3.000 actions de 1 euro de même catégorie et libérées de la totalité.

Monsieur **Kirushanth NADESWARAN** **3.000** actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU CAPITAL

1° Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

2° Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3° En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4° Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

TITRE III – CESSION – TRANSMISSION D'ACTIONS

ARTICLE 12 – MODALITE DE TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 13 – AGREMENT DES CESSIONS

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la

décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.
6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois; l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 14 – NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions de l'article 13 – AGREMENT DES CESSIONS - des présents statuts sont nulles.

TITRE IV – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 15 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

- Désignation :

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

- Durée des fonctions :

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins cinquante et un (51) % du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;

- exclusion du Président associé ;

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

- Rémunération :

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

- Pouvoirs :

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 16 – DIRECTEUR GENERAL

La société peut également être administrée par un directeur Général bénéficiant des pouvoirs les plus étendus pour effectuer conjointement avec le Président les actes de gestion quotidiens de la société.

TITRE V – DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX – ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION

ARTICLE 17 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

- Président :

Le nouveau Président nommé aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er Octobre 2016 est :

Monsieur Kirushanth NADESWARAN
Demeurant 4 Rue de la République, 93000 Bobigny
Née le 30 Septembre 1991 à Jaffna (99 Sri Lanka)
De nationalité Sri Lankaise

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 18 – ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état a été tenu à la disposition des associés dans les délais légaux à l'adresse du siège social.

ARTICLE 19 – FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en quatre originaux,
A SAINT DENIS.
Le 1er Novembre 2016.

Monsieur Kirushanth NADESWARAN
Président Associé Unique